

Contrat de territoire - Volet habitat

Département de la Mayenne

Arthur DESCHAMPS

Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale –

Service Habitat

Maison Départementale de l'Habitat, 19 rue de l'Ancien Evêché – CS 21429

53 014 LAVAL Cedex

Tel : 02 43 66 54 25

arthur.deschamps@lamayenne.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Conseil départemental de la Mayenne a mis en œuvre pour la deuxième fois une relation contractuelle pluriannuelle (2023 - 2028) avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes. Il a ainsi fixé des enveloppes financières que le Département consacre dans ce cadre au soutien des projets communaux et intercommunaux.

Une de ces enveloppes, à hauteur de 15 millions d'euros, à est affectée à la politique de l'habitat pour des projets de construction ou de réhabilitation. Cette dernière se divise en deux temps (2023 – 2025 et 2025 – 2028), l'ouverture du deuxième temps étant conditionné à minima à l'engagement des EPCI à mettre en place un PLH. Cette incitation vise à sensibiliser les territoires, notamment ruraux, à l'importance d'une stratégie habitat et d'autant plus avec les objectifs liés à la Zéro Artificialisation Nette. Les Contrats de Territoire volet Habitat s'appuient ainsi sur les différents objectifs du PD2H :

- Redynamisation des centre-bourgs
- Lutte contre la vacance
- Développement d'une offre de logements adaptée
- Limiter l'étalement urbain

TYPE D'AIDE

Enveloppe financière en soutien à l'investissement.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Après une première génération des Contrats de Territoire ayant eu vocation à viser exclusivement les communes considérées comme structurantes, cette seconde génération est quant à elle à destination de l'ensemble des communes mayennaises, considérant que les pôles structurants ont déjà été renforcés et que les plus petites communes ont aujourd'hui un grand besoin d'aides à l'investissement.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs mentionnés.

Le soutien du Conseil départemental de la Mayenne peut porter sur deux phases :

- En amont des projets, lors de la phase d'étude, avec un soutien financier à l'ingénierie devant permettre une approche globale au projet de revitalisation de l'habitat en centre-bourg ;
- Sur le volet opérationnel de l'opération avec un soutien financier aux opérations liées à l'habitat.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

La participation du département ne peut dépasser 80 % du coût total (dépenses – recettes) de l'opération.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

7 500 000 € (2023 – 2025)

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Nombre de dossiers validés depuis le début du dispositif : 93 projets, concernant au total 522 logements

Montant des aides engagées : 5 754 674 €

Subvention médiane des opérations : 50 000 €

Typologie des projets :

- 25 % neuf ; 75 % existant.
- 60% des opérations sur des passoirs thermiques
- 10 % à l'échelle urbaine ; 36% à l'échelle de l'ilot ; 54 % à l'échelle d'un bâtiment.

